COMMUNE MIXTE DE
VAL TERBI

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01455-S

Requérant(s)	Schaeffer Thomas et Fanny, Route de Recolaine 14, 2824 Vicques
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'une chaudière mazout par une PAC air-eau extérieure, genre et dimensions selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 527
Lieu-dit, adresse	Route de Recolaine, Route de Recolaine 14, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	-
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.10.2026
Échéance de la publication	09.11.2026

Ouvrage

Description :
Pompe à chaleur air/eau extérieure, type DAIKIN - Altherma 3 H HT EPRA016

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 9 novembre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 26 octobre 2026